



# GUIDE DE L'ANIMAL

DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL



*« Le devoir le plus élevé de  
l'homme est de soustraire les  
animaux à la cruauté. »*

*Émile Zola*



# ÉDITO



**Thierry Meignen**  
Sénateur  
de la Seine-Saint-Denis  
Président de la majorité  
municipale



**Jean-Philippe Ranquet**  
Maire



**Christine Cerrigone**  
1<sup>re</sup> adjointe au maire chargée  
du Développement durable,  
du Bien-Être animal  
et de l'Événementiel  
Conseillère régionale  
d'Île-de-France

Pour la municipalité, ce deuxième mandat signe un coup d'accélérateur dans son engagement en faveur de l'environnement, au sens large. Le nouveau logo du Blanc-Mesnil en témoigne. Vert, à l'image de nos nombreux parcs et jardins, il a été dévoilé en janvier 2023. Il fait état de notre volonté de protéger au mieux la faune et la flore, riches dans notre ville.

Cette ambition implique évidemment de renforcer davantage encore la protection des animaux, qu'ils soient domestiques ou sauvages, et d'améliorer leur intégration en ville. C'est pourquoi notre nouvelle devise : « Pour le meilleur et pour l'avenir », s'applique bien sûr aux Blanc-Mesnilois, mais aussi à nos amies les bêtes qui, seules, ne peuvent faire entendre leurs droits.

C'est en ce sens que nous avons créé en 2022 une délégation consacrée au bien-être animal, attribuée à Christine Cerrigone, première adjointe au maire et conseillère régionale. En 2023 notre élue Karine Meyer, conseillère municipale, a été nommée déléguée à cette même cause, renforçant le champ d'action et les moyens de cette délégation.

Les Blanc-Mesnilois peuvent également compter sur l'engagement du Sénateur Thierry Meignen pour porter la voix de nos fidèles compagnons jusqu'à la plus haute chambre. Le Président de la majorité municipale a par exemple participé activement aux discussions sur la loi visant à lutter contre la maltraitance animale.

Dans chacun des projets municipaux, nos élus veillent aussi à ce que soit intégrée une réflexion sur le développement durable et la cohabitation entre l'homme et l'animal. Ils défendent également ces enjeux au niveau régional. Ils travaillent en particulier sur les projets à mener dans le cadre du label francilien « Ville amie des animaux », dont une première « patte » a été attribuée, pour la première fois, au Blanc-Mesnil en 2022. Après deux ans de travail et d'avancées significatives, la Ville a obtenu en 2024 une reconnaissance supplémentaire, avec l'attribution d'une 2<sup>e</sup> patte.

Elle témoigne de notre engagement dans la quête du meilleur pour les animaux et vient récompenser nos nouvelles initiatives, comme le salon, « AniMesnil », qui a attiré plus de 2 500 visiteurs dès sa première édition en 2023. La Ville a également mis en place récemment un partenariat avec une nouvelle association, la Fondation Clara, pour développer la stérilisation des chats errants – un moyen de préserver le cadre de vie des habitants, mais aussi d'éviter les maladies ou les euthanasies.

Pour les années à venir, de nombreux autres projets sont déjà amorcés : la création au Blanc-Mesnil d'une ferme pédagogique ou encore un nouveau caniparc. Des efforts qui nous permettront peut-être d'atteindre la « 3<sup>e</sup> patte » – la plus haute distinction en la matière.

Découvrez toutes nos actions à l'intérieur de ce guide !



# SOMMAIRE

Quand on aime, on compte ! p.6

Le Blanc-Mesnil, une ville engagée p.10

Avoir un animal,  
un choix pour la vie ! p.20

Les « NAC » : nouveaux animaux  
de compagnie, nouvelles  
responsabilités p.28



**Les animaux dits « nuisibles »**

p.32

**La faune du Blanc-Mesnil**

p.40

**Nos espaces verts**

p.52

**Que faire si...**

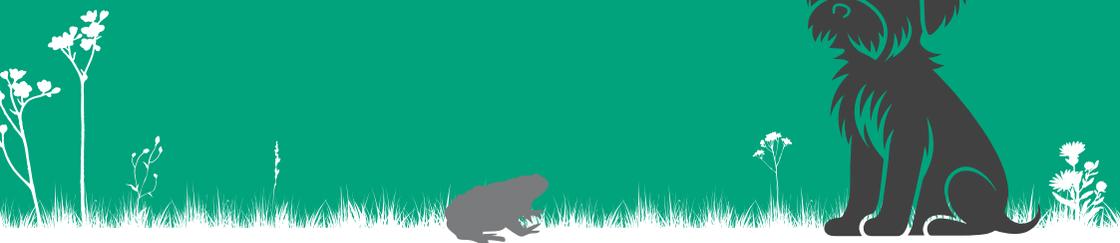
p.60

**L'animal, tout un art !**

p.64

**Contacts**

p.70





# QUAND ON AIME, ON COMPTE !



## Les chiffres clés sur nos amies les bêtes !

Avec **80 millions** d'animaux de compagnie, la France est dans le top 3 des pays d'Europe où l'on compte le plus de chiens et de chats.

- **52 %** des Français déclarent vivre avec au moins un animal de compagnie dans leur foyer. C'est en Île-de-France que l'on recense le plus d'animaux de compagnie : **1 912 204**, soit près de **12 %** de la population animale.
- Les 25-34 ans sont les plus nombreux à vivre avec un animal de compagnie (**60 %**), juste devant les 18-24 ans. Les 65 ans et plus arrivent derniers du classement (**33 %**).
- Sur les **48 %** de Français à vivre sans animaux, près d'un quart d'entre eux souhaiterait en adopter un d'ici à trois ans.
- Quels sont les animaux favoris des Français ? Les poissons (**30 millions**) arrivent en tête, suivis des chats (environ **15 millions**). Au nombre de **7,5 millions**, les chiens ne se classent qu'au quatrième rang, derrière les animaux de basse-cour (**13,3 millions**). **Le saviez-vous ?** Les Français cohabitent avec **3,3 millions** de serpents, tortues, lézards et autres reptiles.





- Le berger australien est le chien préféré des Français avec plus de **20 000** naissances enregistrées, en 2022, dans le **Livre des origines françaises** (LOF) qui répertorie tous les « chiens de race ». Le golden retriever arrive en deuxième place, avec près de **14 948** inscriptions au LOF.
- Près de deux Français sur trois (**68 %**) estiment que leur animal de compagnie fait partie de leur famille. Parmi eux, ils sont **74 %** à reconnaître ce statut à leur chien et **66 %** à leur chat.
- La quasi-totalité des Français, soit **95 %**, s'accorde à dire qu'un animal a des droits. Neuf Français sur dix se disent inquiets face au nombre d'abandons de chiens et de chats.

**Adopter un animal de compagnie a un coût non négligeable : assurer son entretien, ses rendez-vous médicaux et le nourrir à satiété, relèvent bien des obligations des maîtres.**

**Ces derniers sous-estiment parfois les dépenses à venir au moment de choisir leur petit compagnon, ce qui peut mener à des abandons voire à des euthanasies.**

**Nourrir son animal coûte près de 442 € par an, en moyenne.**

**C'est le poste de dépenses le plus élevé, devant les frais vétérinaires (144 €), les jouets (86 €) et les assurances (76 €).**

**En France, chaque année, 250 000 animaux sont euthanasiés pour raisons financières.**

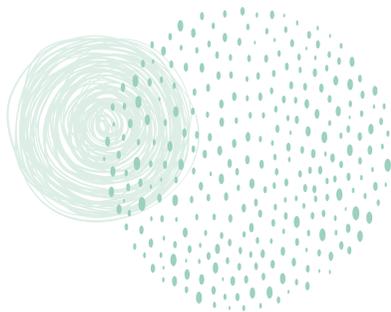


## Les chiffres de la maltraitance animale chaque année en France :

- **11** animaux domestiques sont abandonnés toutes les heures, soit **100 000** chaque année dont **60 000** en été.
- **1 200** animaux sont emprisonnés dans les cirques.
- **2,2 millions** d'animaux sont utilisés pour des expériences en laboratoire soit 4 animaux par minute.
- Plus de **100 000** animaux sont introduits illégalement sur le territoire. Il s'agit du **3<sup>e</sup>** plus gros trafic après celui des armes et de la drogue. Le braconnage d'espèces sauvages se classe au **4<sup>e</sup>** rang.

### LES ABANDONS POST-CONFINEMENT

En 2020, la pandémie de la Covid a bouleversé le quotidien des Français. Si, dans un premier temps, les confinements ont provoqué une forte augmentation des adoptions d'animaux de compagnie, la levée des restrictions sanitaires a ensuite entraîné des abandons en masse, notamment des chats. La **Société protectrice des animaux (SPA)** en a ainsi recueilli plus de 11 000 pour les seuls étés 2021 et 2022.



## LES ANIMAUX DE COMPAGNIE AU BLANC-MESNIL



NAC\*

2 %



CHIENS

48 %



CHATS

50 %



\*Nouveaux animaux de compagnie.



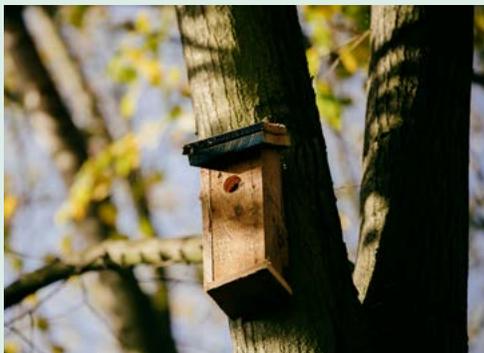


# LE BLANC-MESNIL, UNE VILLE ENGAGÉE

## Nos actions

La Ville a mis en place de nombreuses initiatives en faveur du bien-être animal, en impliquant l'ensemble de la population.

Parce que l'éveil aux droits des animaux doit commencer dès le plus jeune âge, **les enfants** du Blanc-Mesnil sont mis à contribution pour fabriquer des **nichoirs** ou des **hôtels à insectes**, à partir de matériaux de récupération, lors **d'ateliers pédagogiques**. Ces activités s'accompagnent de séquences d'information sur la faune et la flore locales, particulièrement riches dans le parc Anne-de-Kiev.





Des ateliers sont menés dans les écoles, de concert avec la **brigade équestre** de la police municipale.



Des visites sont organisées régulièrement pour nos petits Blanc-Mesnilois, autour des **ruches** ou dans les espaces verts municipaux entretenus grâce à l'**écopâturage**.



Même pendant les vacances scolaires, la Ville poursuit la sensibilisation des enfants à la préservation de leur environnement. Ils se familiarisent ainsi, pendant toute l'année, avec les animaux de la **ferme pédagogique** de Nanteuil-le-Haudouin, dans l'Oise.

Lors de la 2<sup>e</sup> édition d'Animesnil, le 5 octobre 2024, une ferme pédagogique a été inaugurée sur le site des serres municipales. Elle accueille 2 ânes du Cotentin, 4 chèvres naines et des lapins de race « papillon » et « argentée de Champagne ». Des visites seront désormais organisées pour les scolaires et les seniors.



Main dans la main avec **les commerçants**, la Ville a installé des potelets sécurisés pour permettre aux Blanc-Mesnilois d'y attacher leur chien en tout confort et sécurité, avant de faire leurs courses.



La municipalité mène un travail de grande ampleur auprès des **associations**, notamment pour les appuyer lors des campagnes contre l'abandon d'animaux ou pour mettre en relation les habitants à la recherche de solutions de *dog-sitting* ou de *cat-sitting*, en particulier pendant l'été.

De plus, une collecte a été organisée au bénéfice de Suzi Handicap Animal, première association française spécialisée dans la prise en charge d'animaux handicapés de toutes races.



La conseillère municipale Karine Meyer en compagnie des chiens de l'association Suzi Handicap Animal.



Le sénateur Thierry Meignen à la clinique vétérinaire du centre-ville.

La Ville a instauré une coopération avec les **vétérinaires**, pour une meilleure prise en charge des animaux blessés sur la voie publique et pour offrir aux habitants des produits conçus pour leurs compagnons à quatre pattes.

Les vétérinaires sont impliqués dans la distribution de la carte « urgence animale » (lire ci-dessous).



### "J'AI UN ANIMAL SEUL CHEZ MOI"

Le Blanc-Mesnil, précurseur dans le bien-être animal ! La carte « urgence animale » permet à tout un chacun d'indiquer les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'accident, d'hospitalisation... pour éviter qu'en pareilles circonstances, son animal ne se retrouve livré à lui-même à domicile, ne soit placé en fourrière, voire ne soit abandonné.

Le Blanc-Mesnil est la première ville du département à l'avoir mise en place, dès 2023.



Pour impliquer **les citoyens** dans la propreté des rues, des distributions gratuites de porte-sacs à déjections canines sont déployées au Blanc-Mesnil.



Les **services municipaux** se mobilisent au quotidien. En été, des campagnes de sensibilisation menées à l'accueil de l'hôtel de ville encouragent les habitants à se rendre en mairie avec leurs chiens, au lieu de les laisser seuls, en voiture, souffrir de la chaleur.

La **police municipale**, elle aussi, intensifie ses efforts en faveur du bien-être animal. Sa brigade cynophile a ainsi permis de mettre fin à plusieurs cas de maltraitance de chiens ou encore de fermer des élevages clandestins.



La Ville organise des ateliers d'éducation canine non violente, avec des parcours d'agility canine au parc Anne-de-Kiev.





## LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE ET LES ÉLEVAGES CLANDESTINS AU BLANC-MESNIL

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> juin 2024,  
les services de la Ville sont intervenus pour :



Soit 140 actions.

La Ville intensifie ses engagements pour le bien-être animal !

Deux chiens ont été retirés à leurs propriétaires, l'un pour abandon et l'autre pour maltraitance avérée. Deux autres cas ont fait l'objet d'une mise en demeure du maître et d'un suivi de la procédure par la police nationale et la direction départementale de la Protection des populations de Seine-Saint-Denis. Le dernier cas constaté n'a malheureusement abouti à aucune poursuite.

Deux propriétaires de chiens dits dangereux ont été contraints de se plier à la réglementation en vigueur. Les deux autres maîtres ont préféré proposer leur chien à l'adoption.

Lors des interventions de la police municipale en cas de maltraitance, la Ville travaille main dans la main avec des associations comme Fondation Assistance aux Animaux ou Action Protection Animale, afin d'offrir à nos amies les bêtes toutes les chances d'être accueillies dans une famille aimante.

Les élus ont signé une **Charte d'engagements en faveur de la protection et du bien-être des animaux**, et une délégation spéciale a vu le jour, confiée à Christine Cerrigone, première adjointe au maire et conseillère régionale ainsi qu'à Karine Meyer, conseillère municipale déléguée. Pour chaque projet municipal, elles veillent à la prise en compte des enjeux liés au développement durable et à la cohabitation entre l'homme et l'animal. Les festivités, qui relèvent de ses délégations, s'accompagnent d'actions de sensibilisation en ce sens.



Le sénateur Thierry Meignan, Christine Cerrigone et Petrus.



Scanner le QR code pour lire la charte

**Le Blanc-Mesnil**

## CHARTRE D'ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

La question du bien-être animal a pris à juste titre de plus en plus de place dans le débat public. Il y a tout juste 10 ans, en 2012, les animaux se sont vue reconnaître le caractère d'êtres vivants doués de sensibilité au niveau européen. En 2015, le nouveau Code Civil a intégré cette notion à l'occasion de la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.

Cette année, la Ville de Blanc-Mesnil a décidé à son tour de s'engager. En 2022, la municipalité a créé une délégation ad hoc dédiée à la condition animale, confiée à la première adjointe au Maire et conseillère régionale Madame Christine Cerrigone. L'élu met en œuvre tout ce qui est de son domaine de compétences, sous l'autorité du Maire, pour assurer le respect des animaux et leur intégration sur notre territoire. Elle porte à la Région, aux côtés de l'élu de la municipalité municipale Karine Meyer le dossier de labellisation de notre commune « Ville Amie des Animaux ». Pour aller plus loin, la Ville de Blanc-Mesnil a également décidé d'éditer cette charte, visant à promouvoir le bien-être animal et à sensibiliser les Blanc-Mesnilois à cet enjeu.

Ainsi, la municipalité s'engage à :

- Défendre et faire respecter dans la mesure de ses moyens la déclaration universelle des droits de l'animal adoptée le 15 octobre 1978 à la Maison de l'Unesco à Paris ;
- S'assurer de l'information de la population sur la réglementation (possession de nouveaux animaux de compagnie...) ;
- Mener des actions de sensibilisation des Blanc-Mesnilois sur le bien-être animal (besoins des animaux, etc.) ;
- Veiller au respect des droits des animaux, à leur bien-être, à leur intégration dans l'espace public (canicarc, portails attache-laisse...) ;
- Mettre en œuvre les moyens concrets à leur protection (formation de la police municipale, lutte contre les élevages indigènes et clandestins...) ;
- Valoriser toutes les actions de bienveillance envers les animaux (scolaire, adoption...) ;
- Favoriser la protection de la faune sauvage et de la bio-diversité (bâti à insectes, plantation d'essences mellifères...) ;
- Introduire la gestion écologique des espaces verts avec l'éco-pâturage ;
- Relayer les campagnes de lutte contre l'abandon et la maltraitance, en lien avec les associations nationales et locales ;
- Développer une réflexion sur les pratiques bien traitantes à engager à l'égard des animaux en lien avec les vétérinaires ;
- Mettre en place diverses actions pour limiter les comportements pouvant être ressentis comme nuisibles par une frange de la population (littoralisation des chats...) ;
- Développer toutes mesures et actions permettant de répondre aux critères du label « ville amie des animaux ».

<b>Thierry Meignan</b> Sénateur Président de la majorité municipale	<b>Jean-Philippe Ranquet</b> Maire de Blanc-Mesnil	<b>Christine Cerrigone</b> 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire, chargée du bien-être animal Conseillère régionale	<b>Vivay Monany</b> Conseillère départementale	<b>Angela Segers</b> Conseillère départementale

## Nos récompenses



### Label Ville amie des animaux

Le 4 octobre 2022, Le Blanc-Mesnil a fait partie des 58 communes lauréates du **label régional « Ville amie des animaux »** sur les 1 300 collectivités que compte l'Île-de-France.

Une distinction symbolisée par une « patte », premier laurier qui récompense ses nombreuses actions en faveur du bien-être animal.

### La Ville obtient la 2<sup>e</sup> « patte »

La municipalité poursuit ses engagements ! Nos nouvelles actions ont permis à la Ville d'obtenir en 2024 la **2<sup>e</sup> patte du label « Ville amie des animaux »**.

Interventions de la Police municipale auprès des propriétaires maltraitants, sauvetage d'animaux abandonnés ou blessés, campagne de capture des chats errants, diffusion d'une nouvelle version du *Guide de l'animal*, collecte au profit d'associations, organisation de la 2<sup>e</sup> édition du salon AniMesnil... Le Blanc-Mesnil s'implique toujours plus pour le meilleur et l'avenir de nos compagnons à quatre pattes, avec peut-être à la clef l'obtention de la distinction ultime, une 3<sup>e</sup> patte dans les années à venir !

### Trophées des chiens héros

En 2023, la brigade cynophile de la police municipale a participé pour la première fois aux Trophées des chiens héros. Cet événement national met en lumière les exploits canins au service de l'humain, notamment dans le domaine des secours et de la sécurité.

La cérémonie s'est déroulée le 24 mai, en présence de Gabriel Galiotto, adjoint au maire chargé de la Sécurité, et de Ginette Muller et Daniel Savarin, conseillers municipaux.

Le policier municipal Mickaël et son chien Wolf sont montés sur la deuxième marche du podium, dans la catégorie « Interventions » !

Merci et bravo à eux pour leur engagement au quotidien au service de la sécurité des Blanc-Mesnilois et du bien-être animal.



Gabriel Galiotto, Ginette Muller, Mickaël, et Daniel Savarin.

## Portrait de Mickaël, maître-chien de la brigade cynophile

Interview publiée dans le *Blanc-Mesnilois* N°173, du 13 au 26 janvier 2023



*Ce policier municipal a noué une belle complicité avec ses compagnons de travail à quatre pattes. Dans un métier consacré en bonne part à la lutte contre la maltraitance animale et qui exige d'avoir le cœur bien accroché, ce lien est primordial*

**«Lorsqu'on choisit un animal, c'est pour la vie.»** Mickaël, maître-chien de la police municipale du Blanc-Mesnil, insiste sur la pérennité de cet engagement. Tout bébé déjà, il partageait ses jours avec... un caniche. Aujourd'hui, ce grand gaillard côtoie les chiens de patrouille de la brigade cynophile, autrement plus dissuasifs. *«Ils me servent à sécuriser les interventions de mes collègues»*, précise-t-il. En des circonstances plus ordinaires, ses compagnons à quatre pattes savent aussi attirer les regards : *«Ils donnent envie aux passants de communiquer avec nous.»* Son métier, Mickaël l'a d'abord découvert grâce à l'armée de Terre, où il a effectué un stage au 132<sup>e</sup> bataillon cynophile. Il rejoint ensuite les rangs de la police municipale pour y suivre une spécialisation de maître-chien. *«J'ai acquis des connaissances en droit pénal, en anatomie canine et en dressage»*, poursuit-il. Les principales qualités d'un bon maître-chien ? : *«Il faut savoir se montrer patient et bien sûr aimer les animaux.»* Le jeune homme nourrit une belle complicité avec ses chiens de travail, au point de partir en vacances avec eux.

### **Collaboration avec Action Protection Animale**

Si le chien est réputé pour être le meilleur ami de l'homme, la réciproque n'est pas toujours vraie. *«Côtes apparentes, yeux vitreux, oreilles basses, traces de cicatrices voire de brûlures dans les cas extrêmes»*, tous ces signes disent un chien malheureux, comme le rapporte Mickaël. *«Depuis le début de l'année 2022, nous avons décelé cinq cas de maltraitance»*, souligne-t-il. La brigade cynophile de la police municipale agit en étroite collaboration avec l'association Action Protection Animale. *«Nous lui confions ces animaux en souffrance, afin qu'elle se porte partie civile devant le Parquet.»* Un travail d'équipe qui porte ses fruits : *«Ces dernières affaires, en effet, ont toutes donné lieu à une procédure pénale.»* Entre-temps, hélas, l'un des chiens est mort des suites de ses blessures. Quant aux autres, ils ont chacun trouvé du réconfort auprès d'un nouveau foyer d'accueil. Le métier de Mickaël comporte bien des facettes *«À l'été 2022, nous avons détecté deux élevages clandestins de chiens, explique-t-il. Nous travaillons en coopération avec la direction départementale de la Protection des populations, laquelle s'assure de contrôler ces élevages.»* Toutes ces situations l'interpellent : *«Certains veulent se faire de l'argent sur des animaux sans prendre en compte leurs besoins primaires.»* La maltraitance se traduit aussi par d'autres actes cruels. Des maîtres laissent leur animal dehors, sans abri, ou le maintiennent en permanence à l'attache avec une laisse de moins de 1,50 mètre, le privent d'eau, ne le nourrissent pas assez... La loi du 30 novembre 2021 est venue durcir les sanctions en ce domaine.

### **Des êtres vivants doués de sensibilité**

Le Code civil reconnaît d'ailleurs aux animaux le statut *«d'êtres vivants doués de sensibilité»*. La bonne santé mentale de leur maître est donc capitale pour eux. Le métier de Mickaël exige ainsi d'être bien dans ses baskets. *«L'animal est réceptif aux émotions de son maître, conclut-il. La laisse, c'est le cordon ombilical qui nous relie l'un à l'autre.»*



# AVOIR UN ANIMAL, UN CHOIX POUR LA VIE !

## La charte du propriétaire d'un animal en ville

- J'identifie mon animal au moyen d'un tatouage ou d'une puce électronique appliqués par un vétérinaire, afin de l'inscrire au Fichier national d'identification des carnivores domestiques (**I-CAD**).
- Je pense à faire vacciner mon animal contre les maladies infectieuses et mortelles.
- Je ne conduis pas mon animal dans des endroits où c'est interdit.
- Je tiens mon chien en laisse dans l'ensemble de l'espace public.
- Je ramasse les déjections de mon animal.
- Je n'importune pas mes voisins avec les nuisances sonores et olfactives de mon animal.
- Je prends le temps de mieux comprendre mon animal et de bien l'éduquer, sans violence.





## Focus sur le chien : guide du parfait maître en ville !



- Tenir son chien en laisse, c'est automatique !
- Les déjections canines sont un fléau sur les trottoirs. Au-delà de la dégradation du cadre de vie, elles engendrent de nombreuses nuisances dont certaines peuvent être dangereuses :
  - Accident par glissade : les personnes âgées et les non-voyants sont les plus menacés.
  - Transmission de certaines maladies : les enfants sont les plus vulnérables.
- La muselière est obligatoire pour les chiens susceptibles de comportements agressifs, en particulier ceux de catégories 1 et 2.
- Si votre chien a mordu une tierce personne ou un autre animal, vous serez, dans tous les cas, tenu pour responsable. Après l'accident, vous devez impérativement vous adresser à un vétérinaire, afin qu'il procède aux examens nécessaires et à une évaluation comportementale de votre chien. Toute victime ou témoin de morsure peut signaler ces faits en mairie.
- La vaccination de votre animal contre la rage est obligatoire lors de voyages hors de France et pour les chiens de catégories 1 et 2.



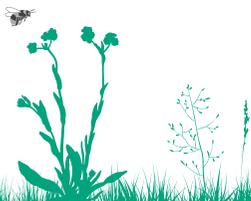
## Un foyer sur deux possède un animal : Le saviez-vous ? Plusieurs textes de loi protègent le bien-être de nos fidèles compagnons !

**LA CONVENTION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE (1987)** pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie. Il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins : son alimentation, son abri, son bien-être...

*Extrait : « Toute personne qui détient un animal de compagnie ou qui a accepté de s'en occuper doit être responsable de sa santé et de son bien-être. »*

**L'ANNEXE DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 3 AVRIL 2014** fixe les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent se conformer les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Les besoins physiologiques de l'animal, mais également son bien-être, doivent être pris en compte. Ces règles s'appliquent aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers.

*Extrait : « Les animaux disposent en permanence d'une eau propre et potable, renouvelée autant que de besoin, et reçoivent, quotidiennement et à un rythme adéquat, une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques. »*



## LE CODE PÉNAL

Depuis janvier 2015, le Code civil reconnaît aux animaux le statut d'« êtres doués de sensibilité ». De plus, le Code pénal punit les mauvais traitements et les actes de cruauté à leur encontre (articles 521-1 et R654-1) :

- **150 € à 450 €** d'amende en cas de blessures par maladresse ou négligence.
- **460 € à 760 €** d'amende en cas de blessures volontaires.
- **750 €** d'amende pour avoir laissé un chien dans une voiture sans aération.
- Deux ans de prison et **30 000 €** d'amende en cas de sévices graves, ou de nature sexuelle ou d'acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité. L'abandon est considéré comme un acte de cruauté.
- Une amende sanctionne les propriétaires qui n'ont pas respecté l'obligation légale de ramasser les déjections de leur animal. Au Blanc-Mesnil son montant s'élève à **135 €**.



## LE CODE CIVIL

Les propriétaires sont responsables des dommages causés par leur animal, qu'il soit sous leur garde, égaré ou échappé (article 1385).

## LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le fait de détenir des animaux non domestiques de façon illicite est qualifié de délit et passible de sanctions pénales : jusqu'à deux ans d'emprisonnement et **150 000 €** d'amende (article L415-3).

## LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Les aboiements intempestifs, les miaulements et les feulements (en période de chaleur), les chants de coq ou bruits du poulailler sont assimilés à des troubles du voisinage. Ils sont punis de **150 €** à **450 €** d'amende (article R1337). Dans le cadre des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les maladies, chaque possesseur de volatiles doit se faire connaître auprès de la mairie.

### LE CAS DES CHATS ERRANTS

Un chat est considéré comme étant en divagation s'il se trouve à plus de 1 000 m de son habitation ou s'il est non identifié et à plus de 200 m des habitations.



## LES CHIENS DE CATÉGORIES 1 ET 2

Depuis la loi du 20 juin 2008, les propriétaires de chiens de catégories 1 et 2 doivent obligatoirement être titulaires d'un permis de détention, délivré par la mairie de leur lieu de résidence habituelle, sous forme d'un arrêté municipal. Le défaut de permis de détention peut être puni de trois mois d'emprisonnement et de **3 750 €** d'amende. Les chiens susceptibles d'être dangereux, de par leur morphologie, sont répartis en deux catégories :

- Catégorie 1 : les chiens dits d'attaque.
- Catégorie 2 : les chiens dits de garde ou de défense.

Les chiens de catégories 1 et 2 doivent obligatoirement être tenus en laisse et muselés sur la voie publique. Ils ne doivent pas rester dans les parties communes des immeubles collectifs. L'accès aux transports en commun, aux lieux publics, aux locaux ouverts au public est interdit au chien de catégorie 1.

### LE CAS DES CHIENS ERRANTS

**Légalement, un chien est considéré en divagation dès lors qu'il se trouve seul et éloigné à plus de 100 m de son maître. Une telle situation peut être punie d'une amende.**



OBLIGATIONS	CHIENS DE CATÉGORIE 1	CHIENS DE CATÉGORIE 2
Identification	Obligatoire	Obligatoire
Vaccination contre la rage	Obligatoire	Obligatoire
Stérilisation	Obligatoire	Non obligatoire
Possession d'un permis de détention	Obligatoire	Obligatoire
Possession d'une attestation d'aptitude	Obligatoire	Obligatoire
Évaluation comportementale du chien	Obligatoire	Obligatoire
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	Obligatoire

RESTRICTIONS	CHIENS DE CATÉGORIE 1	CHIENS DE CATÉGORIE 2
Acquisition	Interdite	Autorisée
Cession à titre onéreux ou gratuit	Interdite	Autorisée à condition que le chien soit cédé avec un certificat vétérinaire mentionnant sa catégorie
Importation ou introduction sur le territoire français	Interdite	Autorisée
Accès aux lieux publics, transports en commun et locaux ouverts au public	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure
Accès à la voie publique et aux parties communes des immeubles collectifs	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure
Voyage en avion	Interdit	Autorisé



## Nourrir les animaux en ville : ATTENTION DANGER !

Nourrir les animaux en milieu urbain, comme les canards du parc Anne-de-Kiev, les moutons en écopâturage ou les pigeons, peut avoir des conséquences néfastes sur leur environnement, leur comportement et leur santé.

Les canards sont ainsi très vulnérables au nourrissage sauvage, car leur système digestif n'est pas adapté à l'ingestion du gluten présent dans le pain. De plus, les reliquats flottant sur l'eau favorisent chez eux l'apparition de maladies parfois mortelles comme le botulisme.

De même, l'amidon du pain peut provoquer de graves problèmes digestifs chez les moutons.

Par ailleurs, nourrir les animaux en ville favorise la concentration et la surpopulation de certains nuisibles tels le rat ou le pigeon. Leur prolifération est à l'origine de nuisances qui se répercutent sur l'environnement et la santé publique. Ainsi, les fientes de pigeon, très corrosives, dégradent les biens publics et privés, comme les façades d'immeuble, les monuments et le mobilier urbain.

Ces fientes, tout comme les déjections de chats ou de rats, peuvent transmettre des maladies à l'homme :

- la paratyphose, la cryptococcose et la psittacose, dues au pigeon,
- la toxoplasmose, la teigne et l'échinococcose, dues au chat,
- la leptospirose due au rat...

Enfreindre cette interdiction est passible de sanctions, notamment d'une amende pouvant atteindre **450 €**, conformément à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L1312-1 du Code de la santé publique.

**En 2024, un nouvel arrêté municipal** (n°2024-384 du 08 avril 2024) a été pris au Blanc-Mesnil pour renforcer la lutte contre le nourrissage sauvage, source de nuisances pour les riverains et parfois mortel pour nos amies les bêtes.





# LES « NAC » : NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE, NOUVELLES RESPONSABILITÉS

Les « **NAC** » sont des espèces animales autres que les chiens et les chats : rongeurs, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons... Leur population est estimée à environ **8 millions** d'individus en France, soit **10 %** des animaux adoptés ; **3,5 millions** seraient des mammifères et **3,3 millions** seraient issus d'autres groupes plus particuliers comme les serpents et autres reptiles ou encore les araignées...

Parmi les NAC figurent des animaux domestiques et non domestiques. Pour ces derniers, la détention peut être soumise, selon les espèces, à un régime d'autorisation spéciale (**certificat de capacité**).

Les NAC domestiques séduisent de plus en plus de Français : originaux, exotiques, souvent indépendants, ils nécessitent à première vue moins de soins et d'attentions qu'un chien ou qu'un chat. Ils paraissent aussi moins onéreux à entretenir, ce qui conduit certains propriétaires à les reléguer au statut de simple gadget, en raison aussi de leur faible valeur marchande :

**5 euros** pour un rat, **40 euros** pour un iguane, **70 euros** pour un furet... alors que le prix de vente de certains chiens ou chats peut atteindre plusieurs milliers d'euros.



Les particularités des NAC ne doivent pourtant pas être négligées : il s'agit avant tout d'êtres vivants dont il convient de satisfaire au mieux les besoins.



Si vous souhaitez adopter un NAC, renseignez-vous au préalable sur son environnement naturel, afin de respecter son mode de vie. Par exemple, l'acquisition d'un hamster répond souvent au souhait de faire plaisir aux enfants. Or, ces rongeurs nocturnes pourront difficilement interagir avec eux, à moins de voir leur rythme naturel bouleversé. En outre, certains NAC grandissent parfois de manière spectaculaire. Très petits et très mignons lors de leur adoption, les cochons nains pèsent au moins **60 kilos** une fois adultes (et coûtent bien plus cher en entretien quotidien qu'à l'achat).

Autant de contraintes qu'il faut prendre en compte avant toute adoption de NAC. En effet, victimes de leur succès, bon nombre d'entre eux finissent abandonnés, plus encore après les achats impulsifs liés au confinement. Ainsi, la **Société protectrice des animaux** (SPA) relève que leur taux d'abandon a augmenté de **16 %** en 2020. En France, le lapin arrive en tête des animaux délaissés, devant le chien et le chat.

Les associations peinent ensuite à trouver aux NAC un nouveau foyer. Pour la seule année 2020, le nombre d'adoptions a chuté de **12 %**.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

L'acronyme NAC a été employé pour la première fois en 1984 par le vétérinaire lyonnais Michel Bellangeon, lors d'une conférence à l'École nationale vétérinaire de Lyon. Cette année-là, les vétérinaires français, habitués à soigner des chiens et des chats, signalent l'apparition de patients plutôt inaccoutumés : des lapins, des hamsters ou encore des cochons d'Inde. En 1988, Michel Bellangeon crée le GENAC (Groupe d'étude des nouveaux animaux de compagnie).



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Les NAC les plus prisés des foyers français sont le lapin nain, le furet, le perroquet, l'iguane, le python royal, le boa constrictor et la mygale.



## LES ESPÈCES DOMESTIQUES

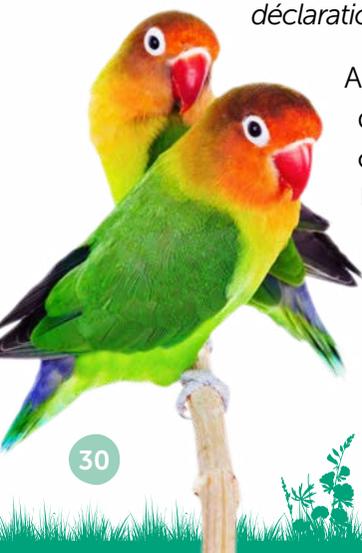
- **Les rongeurs** (chinchillas, hamsters, lapins, gerbilles...).
- **Les carnivores** (furets).
- **Les oiseaux** (perruches, canaris...).
- **Les poissons** exotiques.



## Focus sur les oiseaux : que dit la loi ?

Depuis 2006, tout propriétaire d'oiseau « est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux ».

Arrêté du 24 février 2006 (article 1) relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire.



## LES ESPÈCES NON DOMESTIQUES

- **Les reptiles de toutes sortes** (serpents, lézards...).
- Certaines espèces de **tortues** non protégées.
- **Les arthropodes** (scorpions, araignées, myriapodes...).
- **Les insectes** (phasmes...).
- **Les crustacés** (bernard-l'hermite, crevettes naines...).
- **Les amphibiens** (grenouilles rieuses, dendrobates, axolotls...).



## LES ANIMAUX DE BASSE-COUR

**Les poules** aident à réduire et à transformer les déchets domestiques (jusqu'à 150 kilos par an).



Elles sont aussi utiles dans le jardin pour éliminer les limaces, escargots et insectes nuisibles. Elles pondent **150 à 300 œufs** par an selon leur race. Deux poules suffisent pour fournir des œufs à quatre personnes. Nul besoin de coq pour récolter des œufs, c'est même préférable.





# LES ANIMAUX DITS « NUISIBLES »

Rats, souris ou encore mulots... bien que généralement cachés en journée, ces rongeurs contribuent à la biodiversité de nos villes. Malheureusement, leur propension à grignoter tous types de matériaux, leur capacité reproductive (en moyenne six portées par an) et leurs facultés de transmettre des maladies à l'homme (leptospirose) en font des animaux indésirables. Ils sont généralement attirés par la présence d'eau ou de nourriture. Évitez de laisser des denrées alimentaires à leur portée et maintenez propres vos caves, cours et jardins. Si vous apercevez des rongeurs dans un lieu public, merci de le signaler auprès de la mairie.



## **RESPECTER LES JOURS DE PASSAGE DES ÉBOUEURS, C'EST AUSSI LUTTER CONTRE LA PROLIFÉRATION DES NUISIBLES !**

**Les sacs-poubelle sortis trop tôt sont très souvent éventrés par les oiseaux ou les chats, qui éparpillent leur contenu dans la rue. En plus de donner une image peu valorisante de la ville, ces ordures attirent d'autres animaux et favorisent la prolifération d'espèces nuisibles tels les rats.**



## Focus sur la dératisation

La Ville du Blanc-Mesnil agit en matière de dératisation de deux manières :

- Des campagnes de dératisation des bâtiments communaux ont lieu trois fois par an (mars, juillet et novembre).
- Des interventions ponctuelles font suite aux signalements des agents municipaux.
- En mai 2024, une grande opération de dératisation a été lancée sur la place de l'Eau. Des pièges à rats (beurre de cacahuètes) ont été disposés dans de grosses boîtes permettant de contenir plusieurs rongeurs invisibles. Une fois que le rat pénètre dans la boîte, il active une roue qui le fait tomber dans un liquide gélifié. Le rat meurt instantanément mais son corps ne pourrit pas évitant ainsi les nuisances olfactives.



Les campagnes de dératisation des promoteurs immobiliers, obligatoires, s'ajoutent à ces dispositifs, avec deux passages : l'un intervient avant la démolition ou la construction et l'autre en fin de chantier.

**Le saviez-vous ?** Utilisé pendant des années par les techniciens hygiénistes pour la dératisation, l'appâtage permanent des rongeurs est désormais interdit en France. Ces pièges rodenticides entraînaient notamment l'empoisonnement involontaire d'espèces non ciblées.

De même, alors que les mairies distribuaient des blocs raticides aux particuliers qui en exprimaient le besoin, cette pratique est désormais interdite : la loi EGalim de 2018 prévoit que les raticides ne peuvent plus être cédés en libre-service à des non-professionnels (article L.522-5-2 du Code de l'environnement).





## Focus sur la stérilisation des chats errants

La prolifération de chats dits « errants », potentiellement porteurs de parasites et de maladies, pose un problème de santé publique. Un couple de chats non stérilisés peut engendrer jusqu'à **20 000** individus en quatre ans. Il convient donc d'encourager leur stérilisation. La Ville s'engage en ce sens : le 31 mai 2023, elle a signé une convention avec des bénévoles de la **Fondation Brigitte Bardot** pour agir au Blanc-Mesnil. En 2024, pour renforcer son action, la Ville a également signé une convention sur le même objet avec la **Fondation Clara**. Deux fois par an, des cages sont posées sur la voie publique. Les chats errants sont attrapés sans violence. Ils sont ensuite opérés gratuitement par un vétérinaire partenaire, puis sont relâchés sur leur lieu de capture.



Pose d'une cage de trappage.

Selon l'article R 1331 du **code de la santé publique**, il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou de la nourriture en tout lieu en vue d'y attirer les animaux errants ou sauvages en particuliers les chats et les pigeons ; des associations se chargent de cette mission, en lien avec la municipalité. Cette interdiction vaut également pour les parties communes des immeubles, les voies privées, les cours..., lorsque cette pratique risque d'incommoder le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Ces infractions aux dispositions du RSD constituent des contraventions de 3<sup>e</sup> classe, sanctionnées d'une amende de **450 euros** maximum, comme le prévoit l'article 131-13 du Code pénal.

### LE DISPOSITIF DE TRAPPAGE DES CHATS ERRANTS

Mis en place pour favoriser la protection de l'animal et pour lutter contre la surpopulation des chats, les cages de trappage permettent de transporter le chat plus sereinement vers les vétérinaires qui procéderont à la stérilisation avant de le relâcher.



## Focus sur l'environnement du poulailler

Avoir des poules dans son jardin, pour de bons œufs frais tous les matins : un programme qui séduit de plus en plus de Français. Si les poules ne sont pas considérées comme des nuisibles, les gênes que provoquent les animaux de basse-cour ne doivent pas être minimisées : les nuisances sonores, mais aussi olfactives, peuvent déranger le voisinage.



De plus, la nourriture distribuée aux poules attire les nuisibles et favorise leur prolifération, en particulier celle des pigeons et des rats. C'est pourquoi un arrêté municipal de 1965 interdit les poulaillers dans les jardins des particuliers partout au Blanc-Mesnil.



## Focus sur la *Psittacula krameri*, communément appelée perruche à collier

En France, elle figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes. Originaire des forêts tropicales d'Afrique subsaharienne et d'Inde, cet oiseau au plumage vert et au bec rouge et crochu s'est installé en région parisienne dans les années 1970. Une cinquantaine de volatiles est alors répertoriée près des aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et d'Orly. Aujourd'hui, elles sont près de **5 000** ! Presque la moitié de ces oiseaux se trouve en Île-de-France (principalement en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne et au parc de Sceaux). Aussi attrayant que soit leur plumage, leur augmentation risque de bouleverser la biodiversité francilienne. Certains spécialistes considèrent les perruches à collier comme invasives : elles nichent dans des cavités d'arbre ou de rocher et sont souvent accusées de prendre la place des petits oiseaux de nos jardins (mésanges, rouges-gorges, sittelles...), et d'abîmer certains arbres. De plus, elles n'hésitent pas à se servir dans les mangeoires de ses voisins.



### NIDS DE GUÊPES

Si le nid se trouve dans une propriété privée, c'est au propriétaire d'assurer son enlèvement : il doit contacter au plus vite une entreprise spécialisée. Lorsque des nids sont détectés dans l'espace public, la Ville fait appel à une société de désinsectisation pour les éradiquer.



### Focus : les nids de guêpes sont à distinguer des nids d'abeilles

Les abeilles, contrairement aux guêpes, sont des espèces protégées. Si vous identifiez un nid dans votre propriété, il vous faudra contacter un apiculteur. Il viendra retirer l'essaim, le plus souvent gratuitement. La Ville agira de même si le nid est situé dans l'espace public.



NID D'ABEILLES



ESSAIM  
D'ABEILLES



NID DE GUÊPES



Abeille domestique



Guêpe



Frelon européen



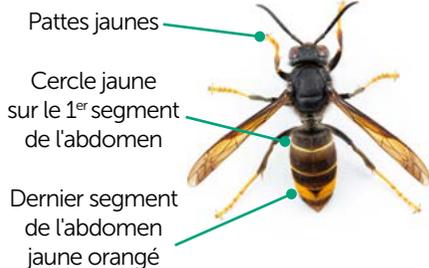
Frelon asiatique



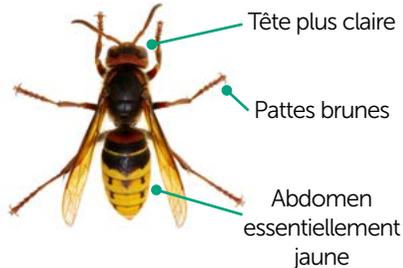
## LE FRELON ASIATIQUE

Les frelons asiatiques nichent toujours en pleine lumière, principalement dans les arbres ou sur les façades de bâtiments. Les nids « mères » doivent être éradiqués au plus vite, car ils sont à l'origine de nombreuses colonies. Les frelons, en plus de décimer les populations d'abeilles, sont très virulents si l'on s'approche de leur nid. Une simple piqûre n'est pas plus dangereuse que celle d'une guêpe, mais en cas d'attaques multiples ou d'allergie, il est conseillé d'appeler le **SAMU (15)**. Si vous repérez un nid de frelons asiatiques dans l'espace public, signalez-le en mairie. S'il s'agit d'un espace privé, le propriétaire a l'obligation de faire intervenir une entreprise à ses frais.

## COMMENT IDENTIFIER LE FRELON ASIATIQUE



Frelon asiatique  
(taille réelle : 3 cm)



Frelon européen  
(taille réelle : jusqu'à 4 cm)



## BLATTES, PUCES, FOURMIS ET PUNAISES

Pour les éradiquer, la Ville intervient de manière préventive et curative, notamment dans les lieux sensibles (écoles, crèches, cuisines...). En cas de présence de punaises dans un espace privé, il vous est conseillé de faire un signalement auprès de l'Agence régionale de santé, en indiquant vos coordonnées complètes, puis d'alerter la mairie.

## TERMITES

Ces insectes sociaux dévorent la cellulose du bois. Sitôt leur présence constatée dans un pavillon ou un immeuble, les propriétaires et les occupants sont tenus d'en faire le signalement en mairie. Le diagnostic et le traitement seront à leurs frais sauf s'il s'agit d'un espace public.

## LE MOUSTIQUE TIGRE

Contrairement aux espèces les plus communes, le moustique tigre est actif en journée et il peut transmettre des maladies comme la dengue. Le Blanc-Mesnil figure parmi les zones où il est particulièrement actif, d'après l'Agence régionale de santé. Pour endiguer sa prolifération, il convient de limiter les points d'eau stagnante où pondent les femelles. Veillez à vider souvent vos coupelles et soucoupes, couvrez vos réservoirs... **Plus d'infos : [iledefrance.ars.sante.fr](http://iledefrance.ars.sante.fr)**

### PARTICIPEZ À LA SURVEILLANCE DU MOUSTIQUE TIGRE



IL EST TRÈS PETIT  
5 MM



IL EST RAYÉ  
NOIR ET BLANC



IL PIQUE DURANT  
LA JOURNÉE



SA PIQÛRE EST  
DOULOUREUSE



LIMITER  
LA PROLIFÉRATION  
DU MOUSTIQUE,  
C'EST L'AFFAIRE  
DE TOUS !

Vous pensez avoir vu  
un moustique tigre ?  
Signalez sa présence sur  
[signalement-moustique.fr](http://signalement-moustique.fr)

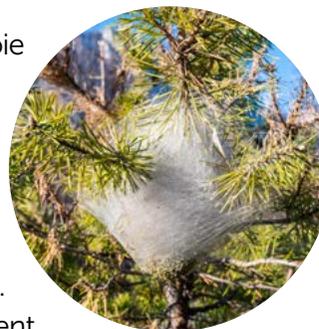


## Focus : la chenille du processionnaire du pin



La chenille processionnaire du pin (*thaumetopoea pityocampa notodontidae*) est reconnaissable à sa tête noire, son corps de couleur foncée avec de nombreuses touffes de poils brun-orangé et miroirs dorsaux. Elle est très velue et est couverte de **poils urticants**. Elle peut mesurer jusqu'à **40 mm** de longueur.

Le nid est en forme de bourse de soie qui se localise aux extrémités des branches.



Les poils de la chenille processionnaire du pin contiennent **une toxine urticante** qui provoque des **irritations cutanée et oculaire** en cas de contact avec la peau et les muqueuses. Lorsque la chenille est agressée, les poils se dispersent au gré du vent. Ils ont une forme de harpon qui s'accroche aux habits ou à la peau. En cas de contact avec les animaux, une inflammation des muqueuses est possible, voire une nécrose de la langue.

### LES BONS GESTES À ADOPTER

- Ne pas manipuler les chenilles ni les nids.
- Ne pas balayer une procession de chenilles.
- Porter des vêtements couvrants s'il y a lieu de fréquenter des zones à proximité de pins infestés.
- Eviter de se frotter les yeux en cas d'exposition.
- En cas de doute ou en cas de contact, prendre une douche, changer de vêtements et les laver au-dessus de 60°C.
- Ne pas faire sécher le linge à l'extérieur près des pins par grand vent.

Source : Observatoire des espèces à enjeux pour la santé humaine  
Espèces envahissantes - FREDON FRANCE





# LA FAUNE DU BLANC-MESNIL

La Ville a procédé, en 2022, à un grand inventaire de la faune et de la flore du parc Anne-de-Kiev, vaste de 24 hectares. Son objectif est d'établir des propositions d'aménagement et de gestion, afin d'en améliorer la biodiversité : maîtriser les espèces exotiques envahissantes, créer des gîtes et des zones de quiétude pour les animaux, aménager une haie et des bosquets, faire découvrir aux Blanc-Mesnilois les ressources du parc...



## INSECTES

**31 espèces** dont 1 remarquable (papillon) : l'**écaille chinée** (*euplagia quadripunctaria*).



## MAMMIFÈRES CHIROPTÈRES (chauves-souris)

### 3 espèces :

- **Pipistrelle commune** (*pipistrellus pipistrellus*).
- **Pipistrelle de Nathusius** (*pipistrellus nathusii*).
- **Pipistrelle de Kuhl** (*pipistrellus kuhlii*).



## OISEAUX

**40 espèces** dont :  
**27 espèces protégées\***

- **Chardonneret élégant** (*carduelis carduelis*).
- **Choucas des tours** (*corvus monedula*).
- **Linotte mélodieuse** (*linaria cannabina*).
- **Pouillot fitis** (*phylloscopus trochilus*).
- **Rougequeue noir** (*phoenicurus ochruros*).
- **Verdier d'Europe** (*chloris chloris*)...

**10 espèces remarquables\***

dont 2 espèces exotiques :

- **Perruche à collier** (*psittacula krameri*).
- **Bernache du Canada** (*branta canadensis*).



## AUTRES MAMMIFÈRES

**4 espèces :**

- **Crocidure** (ou musaraigne) **musette** (*crocidura russula*).
- **Écureuil roux** (*sciurus vulgaris*).
- **Hérisson d'Europe** (*erinaceus europaeus*).
- **Renard roux** (*vulpes vulpes*).



## REPTILES

**2 espèces :**

- **Tortue de Floride** (*trachemys scripta*).
- **Lézard des murailles** (*podarcis muralis*).





## Focus sur les écureuils



L'écureuil roux (*sciurus vulgaris*) se classe parmi les espèces forestières protégées. Ce petit rongeur arboricole et diurne pèse en moyenne **600 g** et mesure de **18 à 25 cm** (plus **16 à 20 cm** pour sa queue). Son pelage croît et s'épaissit en hiver, ce qui rend les « pinceaux » de ses oreilles plus visibles. Sa couleur varie du roux clair au brun noir selon les individus. Son ventre est toujours blanc. Sa longue queue « en panache » fait office de balancier et de gouvernail lorsqu'il grimpe ou bondit. Elle lui sert aussi de signal optique en période d'accouplement ou encore à exprimer certaines émotions.

## LES AUTRES MAMMIFÈRES

D'autres espèces de mammifères ont été observées dans la commune, dont le renard roux (*vulpes vulpes*), le sanglier (*sus scrofa*), le lapin de garenne (*oryctolagus cuniculus*), le hérisson d'Europe (*erinaceus europaeus*) et la crocidure musette (*crocidura russula*).



## Focus sur les renards

Le renard roux (*vulpes vulpes*) est un petit mammifère qui mesure de **90 à 120 cm** de long (queue comprise), **40 cm** de haut et qui pèse de **6 à 10 kg**. Il peut vivre jusqu'à neuf ans, mais il atteint rarement cet âge en raison de divers dangers et de la chasse. Avec la raréfaction de ses proies et la destruction de son habitat, il se replie vers les villes où il trouve gîte et couvert.





## Focus sur les hérissons

**Le hérisson** (*erinaceus europaeus*) est un petit mammifère de **20 à 30 cm** de long, très discret, bon nageur et excellent grimpeur. Il se déplace plutôt la nuit. Son ventre est protégé d'une fourrure grisâtre et son dos est recouvert de **7 000** piquants qui lui servent à repousser les prédateurs et non à attaquer. Omnivore, c'est un formidable allié des jardiniers pour chasser les limaces, les sauterelles, les criquets, les escargots, les hannetons, les mille-pattes, les charançons et parfois même les vipères ou les jeunes rongeurs. Il joue donc un rôle crucial dans la biodiversité et l'équilibre de cet écosystème. Aujourd'hui, c'est une espèce menacée. Les destructions de forêts et l'usage intensif de pesticides, notamment dans les jardins privés, font en effet disparaître son habitat et les insectes, sa principale ressource alimentaire. Les pesticides de synthèse sont d'ailleurs interdits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sont inutiles si un hérisson vient à loger chez vous. Dans ce cas, veillez à ce qu'il ne reste pas enfermé dans votre jardin, ce petit mammifère a en effet besoin de mouvement.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Blanc-Mesnil prend en compte le respect de l'environnement, de la faune et de la flore. Ainsi, en 2023, son texte a évolué ! L'article 11 a été modifié afin de renforcer l'interdiction de la pose de clôtures non ajourées donnant sur rue, pour permettre le maintien de corridors écologiques en assurant le passage et la circulation de petits animaux comme les hérissons ou les grenouilles !**



## Focus sur les chauves-souris

**La chauve-souris** (chiroptère) est un petit mammifère nocturne. Elle s'oriente dans le noir grâce à un système d'écholocation : elle envoie des ondes ultrasonores qui se heurtent aux obstacles et lui reviennent, lui permettant ainsi de les localiser avec précision tel un sonar. Comme tout mammifère, elle est pourvue de poils et elle allaite ses petits. Le plus souvent, elle ne donne naissance qu'à un seul chauve-souriceau à la fois. Ce petit est élevé dans des colonies maternelles où les mâles sont absents.

Les chauves-souris de nos contrées se nourrissent exclusivement d'insectes dont elles contribuent à réguler les populations, au même titre que les oiseaux. En France, toutes ces espèces sont protégées. Comme pour les oiseaux, la pose de « gîtes » à chauves-souris facilite leur nidification.





## LES PIPISTRELLES

La pipistrelle commune est la plus petite chauve-souris d'Europe, mais elle peut ingurgiter 600 moustiques en une nuit. Elle possède un corps trapu, des oreilles courtes et larges ainsi qu'un pelage brun foncé à jaunâtre ou roux. Sa tête et ses oreilles sont gris foncé. Ses pattes et sa queue, dépourvues de poils, sont reliées par une membrane de peau appelée le patagium. Ses petites ailes étroites sont taillées pour voler en zigzag et à basse hauteur : de 2 m à 6 m. Très sociale, elle forme souvent des colonies, principalement constituées de femelles. Les mâles, eux, vivent la plupart du temps seuls ou en petits groupes. Elle hiberne de fin octobre à mars dans les bâtiments, les arbres et les rochers.



## LES REPTILES

Deux espèces sont présentes au Blanc-Mesnil : la tortue de Floride (*trachemys scripta*) et le lézard des murailles (*podarcis muralis*), une espèce protégée. Ce lézard vit dans les espaces dégagés et recherche des lieux ensoleillés avec des surfaces nues, mais bordées de végétation avec des troncs ou des pierres sous lesquels se réfugier.



## LES AMPHIBIENS

Deux espèces sont répertoriées dans la commune : la grenouille commune (*pelophylax kl. esculentus*) et la grenouille rieuse (*pelophylax ridibundus*).

## LES OISEAUX

La commune compte **40 espèces d'oiseaux** : 24 sont nicheuses et 16, non nicheuses, viennent ponctuellement s'y reproduire. Parmi toutes ces espèces, **10** sont remarquables et **27** sont protégées. Les connaisseurs ont notamment observé le verdier d'Europe (*chloris chloris*), le chardonneret élégant (*carduelis carduelis*), le moineau domestique (*passer domesticus*), le serin cini (*serinus serinus*) et la tourterelle des bois (*streptopelia turtur*).

Les espaces verts blanc-mesnilois sont propices à leur développement. Le chardonneret élégant et la linotte mélodieuse viennent ainsi se nourrir dans la prairie du parc Anne-de-Kiev.





## Focus sur le verdier d'Europe

**Le verdier** est une espèce protégée. Cet oiseau vit dans les milieux arborés ouverts, feuillus ou mixtes. En période de reproduction, il recherche les endroits pourvus d'arbres et d'arbustes espacés : lisières, zones de coupe et de régénération forestières, bocages, haies arborées plantées le long des routes, parcs et jardins, vergers, cimetières, etc. En période de nidification, il doit disposer d'une végétation ligneuse et dense où dissimuler son abri assez volumineux. Il apprécie en particulier les arbres au feuillage persistant tels les conifères, ou les arbustes tel le lierre qui court le long des troncs. Au moins trois mâles chanteurs ont été observés dans la prairie du parc Anne-de-Kiev, entre avril et mai.

### VERDIER D'EUROPE

*Chloris chloris*

**Groupe d'espèces :** fringillidés, passereaux

**État civil :** grégaire

**Repas préféré :** buffet de graines et cacahuètes

**Espérance de vie :** 10 à 13 ans

**Lieu de résidence :** milieux ouverts et variés

**Statut :** en régression mais non menacé

*Particularité : les verdiers d'Europe sont peu farouches et acceptent facilement la présence de l'homme. En vrais oiseaux sociaux, il leur arrive même de vivre non loin d'autres espèces de passereaux - même s'ils peuvent se montrer agressifs quand ils doivent partager leur table.*





En tout, **44** espèces d'insectes sont répertoriées : elles appartiennent aux ordres des rhopalocères et zygènes (12), des hétérocères (1) des orthoptères (11), des coléoptères (14) et des hyménoptères (6). Parmi ces espèces, l'une est considérée comme protégée et patrimoniale : l'écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).



### Focus sur l'écaille chinée

L'**écaille chinée** est un papillon aux ailes antérieures noires, zébrées de bandes blanches obliques. Au repos, elles recouvrent les ailes postérieures qui sont d'une vive couleur orange à rouge, parsemées de taches noires. L'écaille chinée se nourrit du nectar de fleurs présentes dans les milieux anthropiques et les friches sèches telles que le chardon, le cirse, la centaurée, l'origan commun et l'eupatoire chanvrine.

Ses chenilles éclosent environ deux semaines après la ponte et atteignent rapidement **50 mm** au plus. Elles sont noires, velues et portent une large bande dorsale jaune et des taches latérales pâles. La chrysalide est de couleur rouge foncé.

Pour rappel, les papillons sont des insectes diurnes ou nocturnes. Ils font partie des espèces pollinisatrices, au même titre que les abeilles ou les bourdons, et sont donc précieux dans les jardins.



## LES COCCINELLES

Elles raffolent des pucerons. Les larves de la coccinelle rouge à 7 points (*coccinella septempunctata*), la plus répandue en France, consomment environ **600 pucerons** tout au long de leur croissance !



## LES STAPHYLINS

Ces gros coléoptères, d'un noir bleuté, sont d'une grande discrétion. Ils attendent la nuit pour sortir déguster des escargots, des limaces, leurs œufs et parfois même des larves de la mouche de chou.

## LES CARABES

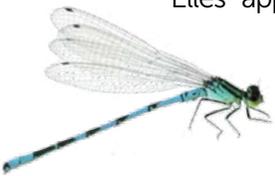
Ces coléoptères carnassiers sont capables de dénicher et de dévorer les larves de leur congénère – le balanin des noisettes (*curculio nucum*) – enfouies dans le sol. Ils apprécient également les chenilles du carpocapse des pommes et des poires qu'ils attrapent lorsqu'elles descendent au sol.

## LES PERCE-OREILLES

Malgré leur nom, ils sont inoffensifs pour l'homme. Friands de pucerons, il leur arrive aussi de déguster des fruits bien mûrs. En guise d'hôtel à perce-oreilles, placez des pots de fleurs retournés, emplis de paille, dans les arbres fruitiers avant la maturité des fruits. Si ces insectes viennent s'y loger, transférez-les sur les pommiers ou tout autre arbre parasité par les pucerons.

## LES LIBELLULES

Elles appartiennent à la famille des odonates. **3 espèces** ont été observées dans la commune, notamment près du lac du parc Anne-de-Kiev. Elles constituent un bel indicateur de la richesse des écosystèmes aquatiques et jouent un rôle phare dans la prédation des moustiques. L'une de ses espèces les plus communes est l'agrion élégant (*ischnura elegans*).





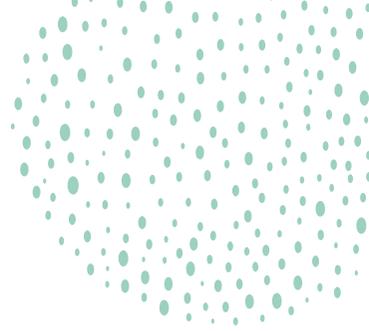
## Focus sur les ruches

La Ville du Blanc-Mesnil compte **six ruches**, dont le miel régale les habitants lors des festivités locales. En 2022, leurs abeilles furent cependant la proie des frelons asiatiques, d'où une maigre récolte. Ces tueurs les attaquent à l'entrée de leur ruche ou les chassent alors qu'elles butinent les fleurs. Les ruches reçoivent régulièrement de bien plus agréables visites. Les écoliers de la ville viennent en effet s'y instruire sur l'importance des abeilles pour l'environnement.



Ces butineuses zélées assurent à elles seules jusqu'à **85 %** de la pollinisation des plantes à fleurs. Leur anatomie est spécialement conçue pour la récolte du pollen dont elles nourrissent leurs larves. Sans leur intervention, nos jardins seraient bien pauvres en fleurs et fruits. Elles sont ainsi le maillon indispensable à la survie et à la reproduction des plantes.





## LEXIQUE

### **Protégé (espèce, habitat) :**

Une espèce protégée relève d'un statut de protection stricte au titre du Code de l'environnement et un certain nombre d'activités humaines sont règlementées voire interdites vis-à-vis d'elle.

L'arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégés dans l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection.

### **Remarquable (espèce, habitat) :**

Une espèce remarquable nécessite une attention particulière, du fait de son niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de ses caractéristiques originales ou de son caractère envahissant. Cette notion n'a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».



# NOS ESPACES VERTS



## Entretien des espaces verts et respect de la biodiversité

Depuis 2014, la municipalité n'a de cesse de mettre en œuvre des projets innovants qui s'inscrivent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Entre autres exemples, la Ville utilise la **protection biologique intégrée** pour entretenir ses espaces verts : cette technique remplace les pesticides par le lâcher d'insectes pour chasser les nuisibles. Soucieuse de préserver la planète et consciente que chaque geste compte, la Ville développe également un système d'arrosage en goutte à goutte qui permet de doser la quantité d'eau nécessaire aux plantes et d'éviter ainsi le gaspillage. Elle a aussi recours, dans la mesure du possible, à l'écopâturage.



## NOS AGENTS DES ESPACES VERTS CONTRIBUENT PAR LEURS PRATIQUES À PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ

- Utilisation du paillage.
- Remplacement progressif des plantes bisannuelles par des vivaces dans les massifs floraux.
- Choix d'espèces adaptées au climat.
- Installation d'hôtels à insectes.
- Gestion différenciée des espaces verts consistant à adapter la fréquence et l'étendue des tontes et des fauchages à l'usage du site.
- Désherbage mécanique qui se substitue aux produits chimiques de désherbage.



### VERS UNE QUATRIÈME FLEUR AU LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Cette préoccupation de l'écologie témoigne du travail de la commune pour acquérir une fleur de plus au label « Villes et villages fleuris ». Une distinction suprême qui récompense la qualité de vie au sens large : entretien du mobilier urbain, amélioration du lien social, etc.

Cette dernière exigence est portée par le vaste projet urbain en cours qui œuvre à relier le nord et le sud de la ville en un grand arc vert et bleu.



## Focus sur l'écopâturage

La Ville met en pratique l'écopâturage avec ses moutons d'Ouessant, dans deux de ses sites : la vigne et le practice de golf, en lisière du parc Anne-de-Kiev. Cette technique naturelle favorise la biodiversité et la préservation de la microfaune du sol (très petits animaux).



**L'écopâturage** permet de ne plus avoir recours aux huiles et carburants des engins mécaniques, aux désherbants et autres produits phytosanitaires.

En outre, il réduit la pollution sonore. Le plus souvent, il emploie des races de moutons et de chèvres rustiques ou en voie de disparition, qui trouvent là un moyen d'enrayer la diminution de leur effectif et même de se développer. Ces animaux enrichissent les sols grâce aux graines qu'ils transportent dans leur pelage et sous leurs sabots. Leurs excréments, qui se dégradent vite et naturellement, fertilisent la terre.

Des **éco-animations** peuvent être proposées chaque année (tonte, construction d'abris, démonstration de chiens de berger, déplacement des animaux...). Par ailleurs, l'intégration d'ovins en milieu urbain recrée des liens entre l'homme et l'animal et permet d'assurer une communication positive autour de la gestion des espaces verts publics. Des échanges intergénérationnels et interculturels se tissent autour de ces animaux, dont la présence incite à venir les rencontrer.





Une naissance attendrissante à la  
Ferme Notre Dame !  
Un adorable agneau a vu le jour dans  
la nuit du 21 au 22 mars 2024.



## FLEURS ET PLANTES

### 170 espèces dont :

3 espèces d'orchidées : céphalentera à grandes fleurs (*cephalentera damasonium*), ophrys abeille (*ophrys apifera*) et orchis bouc (*himantoglossum hircinum*).

Une majorité des espèces floristiques sont communes à extrêmement communes, mais peuvent présenter un intérêt pour les visiteurs des parcs.



## Espaces naturels dédiés à la promenade, seul ou avec votre chien, pour admirer la faune et la flore locales !

Grâce à ses nombreux espaces verts en ville, Le Blanc-Mesnil ambitionne de devenir la première « cité-jardin » de la Seine-Saint-Denis.

Avec le parc Anne-de-Kiev, vaste de **24 hectares**, la commune dispose d'un atout de taille.

**1 Le parc Anne-de-Kiev** est le plus grand parc municipal de Seine-Saint-Denis. Il présente des espaces ouverts, semi-ouverts et boisés, ainsi qu'un bassin. En plus d'être un lieu de promenade, il accueille des manifestations sportives et culturelles : Beach-Mesnil, Blanc-Mesnil Classique Festival, le Salon de l'animal et bien d'autres.

**2 Le square Lucette-Meignant** a été baptisé ainsi en hommage à une résistante du Blanc-Mesnil.

**3** Parvis de l'hôtel de ville

**4** Square République

**5** Place Mozart

**6** Square Albert-Trépiéd

**7** Square Jaques-Decour

**8** Square Stalingrad

**9** Square des Coccinelles

**10** Îlot La Fontaine

**11** Parc du Curé-Albéric

**12** Jardin des Orfèvres







Square  
Lucette-Meignant



Place Mozart



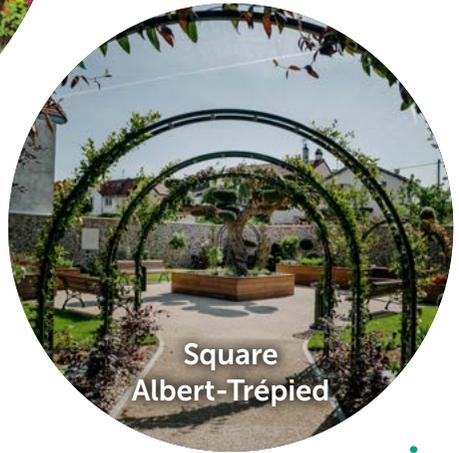
Parvis de  
l'hôtel de ville



Parc Joseph-Bologne  
de-Saint-George



Hôtel de ville



Square  
Albert-Trépiéd



Parc Anne-de-Kiev



Parc du  
Curé-Albéric





# QUE FAIRE SI...

## JE TROUVE UN ANIMAL ERRANT ?

Les Blanc-Mesnilois peuvent signaler un animal errant ou décédé à la direction de l'Habitat privé (**hôtel de ville 1, place Gabriel-Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil, tél. : 01 45 91 70 70**). Ils peuvent également rechercher son propriétaire auprès d'un vétérinaire, si l'animal est identifié (tatouage ou puce).

## JE PERDS MON ANIMAL ?

En priorité, vous pouvez contacter les fourrières animales. Vous pouvez de plus déposer une annonce chez les vétérinaires qui l'acceptent ou encore consulter les réseaux sociaux et les sites internet de signalement d'animaux perdus ou trouvés. **La Société protectrice des animaux (SPA)** vérifie l'identification de tous les animaux qui lui sont confiés par les particuliers et les services municipaux. Contactez-les pour savoir si votre compagnon à quatre pattes y a été recueilli.



## QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE MON ANIMAL ? SI JE RETROUVE UN ANIMAL MORT ?

Si vous trouvez un animal mort sur la voie publique, contactez immédiatement la police municipale. Par ailleurs, le **Règlement sanitaire départemental** interdit de déposer tout cadavre d'animal dans les ordures ménagères, sur la voie publique, dans les cours d'eau, mares et étangs, les bois, les parcs et les terrains vagues, sous peine d'une amende. Vous pouvez enterrer le vôtre dans votre jardin, si la tombe se trouve à plus de **35 m** de toute habitation ou point d'eau. Il existe quelques cimetières animaliers en France. Le plus proche se trouve à Villepinte. Pour une incinération, rapprochez-vous de votre vétérinaire qui récupérera la dépouille. Vous êtes autorisé à conserver les cendres de votre animal.

## COMMENT ADOPTER UN CHIEN ?

Il faut d'abord vous présenter auprès de la **SPA**, avec des documents bien précis (la liste est disponible sur le site internet [la-spa.fr](http://la-spa.fr)). Après un entretien, l'animal qui correspond le mieux à vos souhaits et à vos attentes pourra vous être confié. Prenez le temps de réfléchir : cette adoption vous engage pour plusieurs années !





## VOUS APERCEVEZ UN CHIEN ENFERMÉ DANS UNE VOITURE AU SOLEIL ?

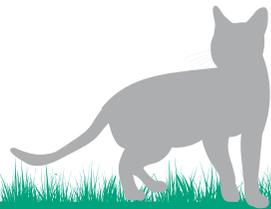
Appelez immédiatement la police municipale, la police nationale ou les pompiers.

## JE PARS EN VACANCES OU À L'HÔPITAL, QUELLES SONT LES SOLUTIONS DE GARDE ?

Vous pouvez mettre votre animal en pension dans un refuge ou le confier à un proche pendant votre absence. Les associations de protection animale peuvent également vous aider à trouver une solution de garde. Des échanges de services entre particuliers blanc-mesnilois sont possibles, via les réseaux sociaux. N'oubliez pas de consulter les annonces diffusées chez votre vétérinaire.

## MON ANIMAL A ÉTÉ VOLÉ, QUE FAIRE ?

Dans ce cas, déposez plainte sans délai auprès du commissariat (police nationale) et alertez l'**I-CAD**. Un signalement sera émis en ligne ([i-cad.fr](http://i-cad.fr)) et permettra que vous soyez contacté en cas de tentative d'appropriation de votre animal. Vous pouvez également contacter la **Cellule Anti-Trafic** de la **SPA** si vous suspectez un réseau d'être à l'origine du vol, via [la-spa.fr/formulairecontact](http://la-spa.fr/formulairecontact). Vous recevrez de nombreux conseils. Attention, la **SPA** n'est malheureusement pas compétente pour se constituer partie civile en cas de procédure judiciaire pour un tel vol.



## J'AI TROUVÉ UN OISEAU À TERRE QUI NE S'ENVOLE PAS, QUE FAIRE ?



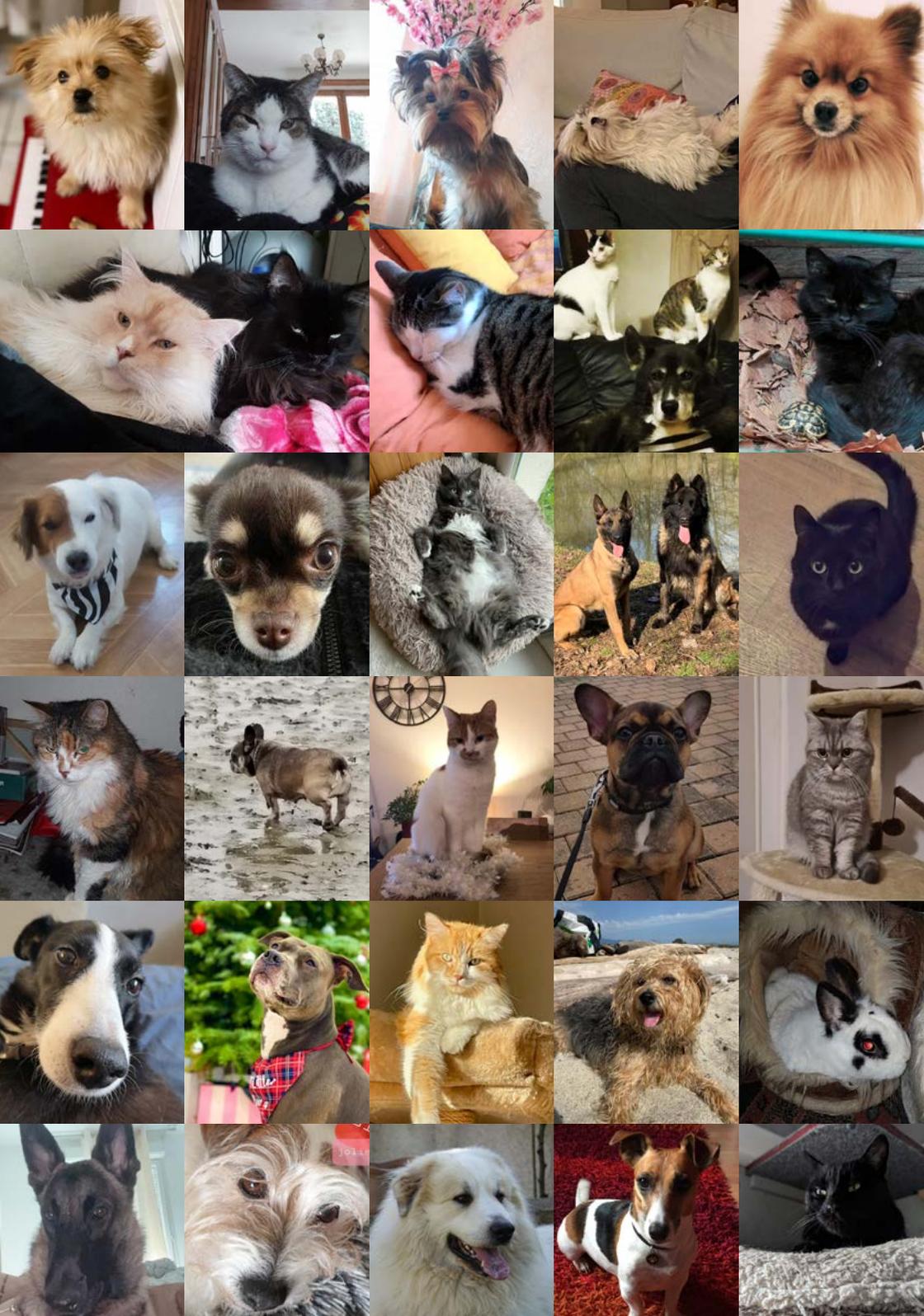
Il y a de fortes probabilités pour qu'il soit blessé ou tombé du nid. Il convient de lui porter secours et de le mettre à l'abri des courants d'air dans un carton. En l'absence de connaissances spécifiques pour lui venir en aide, prenez contact avec la **Société protectrice des oiseaux des villes (SPOV)**, qui vous indiquera la marche à suivre.

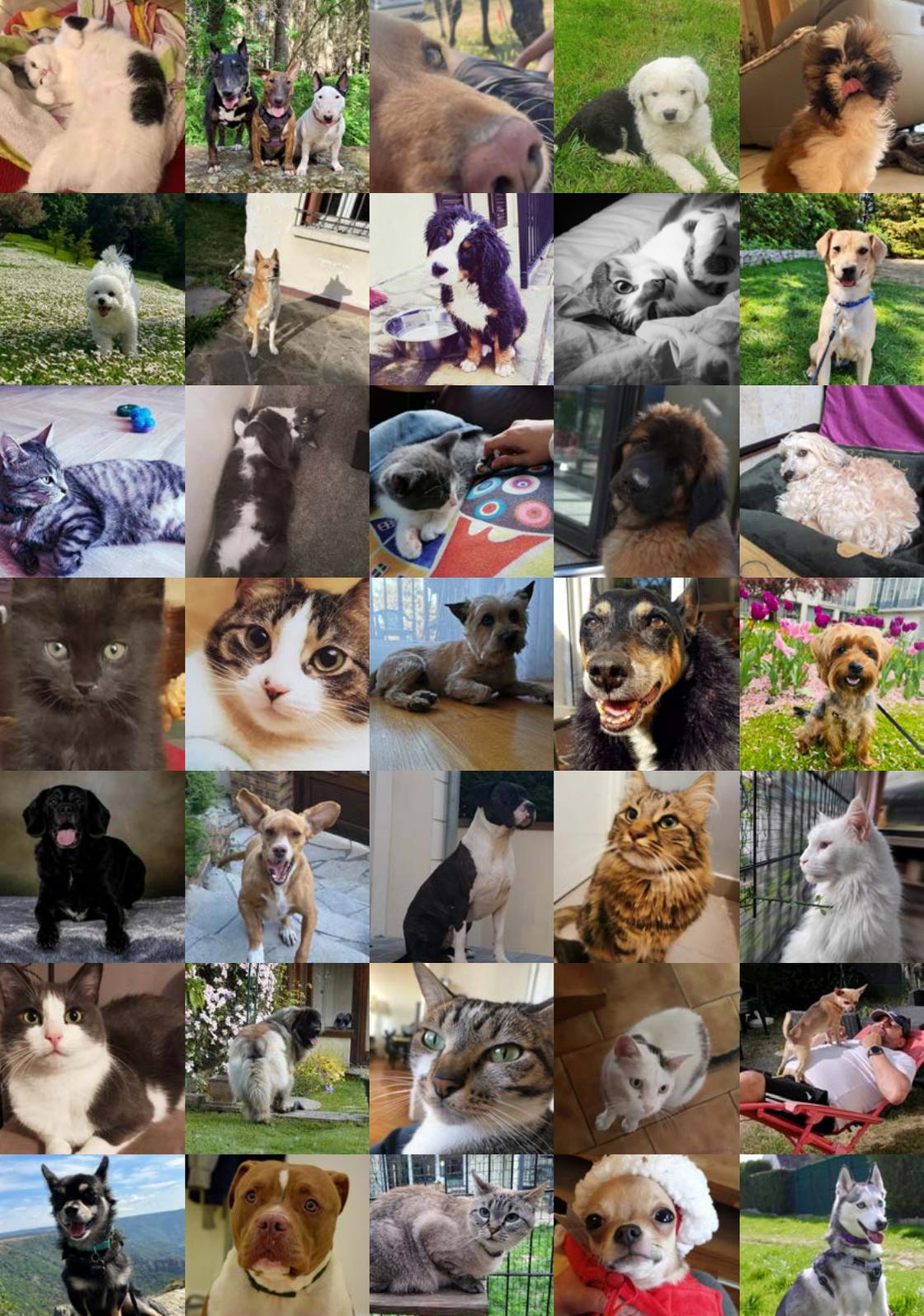
## J'AI DÉCOUVERT UN ANIMAL SAUVAGE BLESSÉ, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Le Centre « **Faune Alfort** » de Maisons-Alfort recueille tous les animaux appartenant à la faune sauvage européenne. Leur équipe s'occupe chaque année d'environ **3 000** animaux appartenant à près de **100 espèces**, dont **85 %** d'oiseaux et **15 %** de mammifères. Si vous trouvez un animal, abritez-le dans une pièce tiède et calme, à l'intérieur d'un carton percé de trous s'il s'agit d'un oiseau ou dans une cage s'il s'agit un mammifère. Proposez-lui à manger et à boire, mais sans le forcer. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de **l'Union française des centres de sauvegarde de la faune sauvage** : [ufcs.fr](http://ufcs.fr)









## Lettre à Polka



« C'est très important d'adresser la parole aux chiens,  
de leur raconter des histoires, de leur expliquer ce qui va se passer,  
qui va venir dîner, où l'on va aller se promener.

Vous nous écoutez avec une intensité un peu terrifiante.  
Cette espèce de musique, j'imagine, où parfois un son vous est familier,  
qui évoque la gourmandise ou la forêt, les jeux ou la paix de la nuit.

Vous manifestez votre bonne volonté,  
soudain, à moins que ce ne soit votre impuissance,  
par un brusque accès de tendresse.

Les pattes, la langue, le frais museau.

Alors pourquoi pas cette autre forme de la parole ? »



François Nourissier,  
« Lettre à mon chien » Gallimard



## Le Cheval

Mes durs rêves formels sauront te chevaucher,

Mon destin au char d'or sera ton beau cocher

Qui pour rênes tiendra tendus à frénésie,

Mes vers, les parangons de toute poésie.



## Le Serpent

Tu t'acharnes sur la beauté.

Et quelles femmes ont été

Victimes de ta cruauté !

Ève, Eurydice, Cléopâtre ;

J'en connais encor trois ou quatre.



## Le Lapin

Je connais un autre connin

Que tout vivant je voudrais prendre.

Sa garenne est parmi le thym

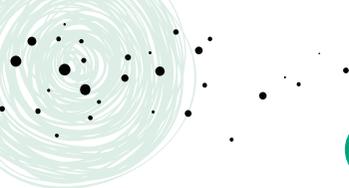
Des vallons du pays de Tendre.



Guillaume Apollinaire,  
« Le Bestiaire ou cortège d'Orphée »







# CONTACTS



## ASSOCIATIONS

Association Chats des rues (ACR)

**Siège et adoption :**

1, rue Malot - 93100 Montreuil

**Capture, abandon, soins :**

33, rue de l'Ermitage - 93100 Montreuil

Tél. : 01 48 51 31 32

acr.montreuil@gmail.com

Association Gagny Pet & Co

4, rue du 19-Mars-1962, 93220 Gagny

gagnypetandco@gmail.com

Les Coussinets du cœur

46, rue Charles-Burger, 95130 Franconville

Tél. : 07 60 73 73 93

## INSTITUTIONS

Centre antipoison animal  
et environnemental de l'Ouest  
(CAPAE-Ouest)

Oniris - École nationale vétérinaire,  
agroalimentaire et de l'alimentation,  
101, route de Gachet, 44300 Nantes  
Tél. : 02 40 68 77 39

Centre hospitalier universitaire  
vétérinaire faune sauvage  
de l'École vétérinaire d'Alfort

7, avenue du Général-de-Gaulle  
94700 Maisons-Alfort.  
contactfaunealfort@gmail.com

Cimetière animalier de Villepinte

18-24, route de Tremblay,  
93420 Villepinte  
Tél. : 09 72 54 76 76

Hygiène Action – Fourrière animale

24, chemin Vert,  
93290 Tremblay-en-France  
Tél. : 01 48 60 21 12  
contact@hygiene-action.fr

I-CAD

112 - 114, avenue Gabriel-Péri  
94246 L'Haÿ-les-Roses cedex  
Tél. : 09 77 40 30 77

Société protectrice des animaux (SPA)  
Refuge de Gennevilliers

30, avenue du Général-de-Gaulle  
92230 Gennevilliers  
Tél. : 01 47 98 57 40  
gennevilliers@la-spa.fr



## Société protectrice des oiseaux des Villes (SPOV)

68, rue Gabriel-Péri, 9320 Châtillon

Tél. : 01 42 53 27 22

spov@neuf.fr

## Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France

Immeuble "Le Curve"

13, rue Landy, 93200 Saint-Denis

Tél. : 01 44 02 00 00

ars-idf-contact@ars.sante.fr

## VÉTÉRINAIRES

### Clinique vétérinaire du Docteur Lavaine et du Docteur Mazaleyrat SCP

19, pl. Gabriel-Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil

Tél. : 01 48 67 34 99

### Clinique vétérinaire Mon Vêto Drancy

169, av. Henri-Barbusse, 93700 Drancy

Tél. : 01 48 31 09 82

### Clinique vétérinaire de Drancy – Sevetys

14, av. Henri-Barbusse, 93700 Drancy

Tél. : 01 48 30 07 77

### Clinique vétérinaire de Gagny

40, rue Carnot, 93220 Gagny

Tél. : 01 43 81 08 07

### Clinique vétérinaire de Neuilly-Gagny

144, rue Vaillant-Couturier

93330 Neuilly-sur-Marne

Tél. : 01 43 08 22 00

## SERVICES DE LA VILLE

### Direction de l'Habitat privé

Hôtel de ville

1, place Gabriel-Péri

93150 Le Blanc-Mesnil

Tél. : 01 45 91 70 70

### Police municipale

74, avenue de la République

93150 Le Blanc-Mesnil

Tél. : 01 56 46 06 06

### Clinique vétérinaire des 7 Îles Montfermeil

186, avenue Jean-Jaurès

93370 Montfermeil

Tél. : 01 43 51 25 71

### Clinique vétérinaire de La Tour

Villemomble

7, allée de la Tour, 93250 Villemomble

Tél. : 01 48 54 28 23

## NUMÉROS D'URGENCE

**Police municipale - 01 56 46 06 06**

**Police nationale - 17**

**Pompiers - 18**

**SAMU – 15**



Le  
Blanc-Mesnil  
POUR LE MEILLEUR ET POUR L'AVENIR

Retrouvez ce guide sur notre  
site internet [blancmesnil.fr](http://blancmesnil.fr)  
et sur les réseaux sociaux



Conception : Ville du Blanc-Mesnil  
Crédits photos : ©Alexis Lapanot • ©Fabien Charlier • ©Adobe Stock  
Septembre 2024

